

- - - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**
**Considérant** : la nécessité de fixer les tarifs pour les activités du Service Jeunesse (Espace Jeunesse 11-17 ans)

**N° 2023-69**

## DÉCIDE

**Tarifs Service Jeunesse**
**2023/2024**
**Article 1 : De fixer** les tarifs conformément à la grille ci-après :

### 1. Adhésion annuelle

#### a. Adhésion annuelle pour les habitants de Gaillard

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	25 €	35 €	50 €	70 €	70 €

#### b. Adhésion annuelle hors commune

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	35 €	50 €	70 €	90 €	90 €

### 2. Activités

#### a. Activités pour les habitants de Gaillard

Coût pour la collectivité (par jeune)	Entre 0 € et 10 €	Entre 10.01 € et 20 €	Entre 20.01 € et 30 €	+ de 30.01 €
Tarifs	0 €	QF entre 0 et 800 : 5 € QF entre 801 et + 2000 : 8 €	QF entre 0 et 800 : 8 € QF entre 801 et + 2000 : 11 €	QF entre 0 et 800 : 11 € QF entre 801 et + 2000 : 14 €

#### b. Activités hors commune

Coût pour la collectivité (par jeune)	Entre 0 € et 10 €	Entre 10.01 € et 20 €	Entre 20.01 € et 30 €	+ de 30.01 €
Tarifs	0 €	QF entre 0 et 800 : 7 € QF entre 801 et + 2000 : 10 €	QF entre 0 et 800 : 10 € QF entre 801 et + 2000 : 13 €	QF entre 0 et 800 : 13 € QF entre 801 et + 2000 : 16 €

**3. Tarification pour l'adhésion prise uniquement pour l'été  
(activités organisées en juillet et août de l'année en cours)**

**a. Adhésion été habitants de Gaillard**

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	15 €	25 €	40 €	50 €	50 €

**b. Adhésion été hors commune**

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	25 €	35 €	50 €	70 €	70 €

**Article 2 :** Que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 31 mai 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 02/06/23

de sa mise en ligne le : 02/06/23

de sa notification le :